MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 avril 2020

ACTUALISATION : Plus de 9.000 places d'hôtel supplémentaires désormais mobilisées pour les sans-abri et plus de 80 sites d'hébergement spécialisés pour des malades du Covid ouverts en France.

Les services de l'Etat s'organisent pour mettre à l'abri les plus démunis avec les associations : 174.000 places sont ouvertes ce soir pour héberger des personnes sans-domicile. 9.000 places d'hôtels supplémentaires sont désormais mobilisables dans toute la France depuis le début de la crise sanitaire, en plus des places pérennes financées par l'Etat toute l'année. 86 sites spécialisés sont par ailleurs ouverts, dédiés aux SDF malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, soit plus de 3100 places ouvertes. Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services permet aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. L'Etat débloque au total une enveloppe d'urgence de 65 millions d'euros.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit depuis un siècle, la protection de tous les citoyens, y compris des sans-abris, est la priorité du Gouvernement. Depuis le début de la crise du Covid-19, Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement, est en contact permanent avec les associations. Au total, l'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 65 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement.

L'Etat mobilise le secteur hôtelier et réquisitionne des places d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les personnes à la rue

Le ministère travaille actuellement avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier des solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires.

En complément des 157 000 places d'hébergement déjà financées par l'Etat dont les 14 000 places hivernales prolongées jusqu'à fin mai, Julien DENORMANDIE a demandé dès le 16 mars aux préfets de recenser les solutions d'hébergement disponibles et pouvant être activées rapidement pour des publics à la rue non malades, en premier lieu les hôtels ou encore des bâtiments vacants.

Après une première mobilisation de 2000 places les premiers jours**, la montée en charge se poursuit et atteint désormais plus de 9.000 nuitées hôtelières.** Le dispositif se déploie donc rapidement et va se poursuivre.

Julien Denormandie souligne : *« Dans le contexte très difficile que nous traversons actuellement, ma priorité est de maintenir l'assistance aux plus vulnérables et je remercie sincèrement tous les professionnels et bénévoles engagés dans cette action. Nous avons ainsi pu mobiliser 17.000 places de plus depuis le début du confinement».*

COVID 19 – places supplémentaires en hôtels

Données au 10.04.2020

Nombre de places supplémentaires mobilisées - maille départementale - hors IDF

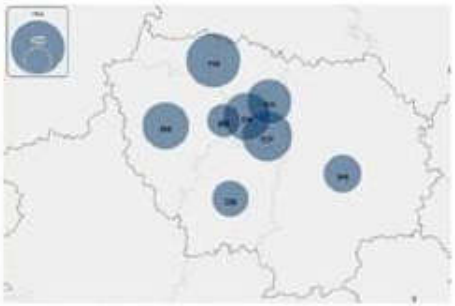

Focus IDF - Nombre de places supplémentaires mobilisées

- 9 073 places supplémentaires ;
- 72 départements mobilisés ;
- 12 départements ayant mobilisé plus de 300 places : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Val-de-Marne, Essone, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Loire – Atlantique, Alpes – Maritimes, Bouches-du-Rhône, Bas-Rhin, Moselle.

➔ 6 départements ayant mobilisé plus de 500 places : Paris, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Bouches-du-Rhône,

Ouverture de 86 centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour accueillir les personnes sans domicile atteintes du coronavirus mais ne nécessitant pas une hospitalisation, soit un potentiel de 3.100 places

86 centres d'hébergement spécialisés (« centres de confinement ») sont désormais ouverts, permettant d'accueillir des sans-abri atteints par le covid-19 (mais ne nécessitant pas d'hospitalisation). **Ces 86 sites se situent dans 72 départements (dont Mayotte et La Réunion). Au total, plus de 3100 places sont disponibles et se remplissent progressivement.**

COVID 19 - centres d'hébergement spécialisés

Données au 10.04.2020 – cartographie nationale

Centres d'hébergement spécialisés - maille départementale- hors IDF

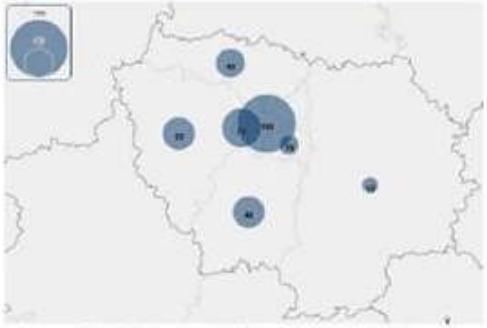

Centres d'hébergement spécialisés - maille départementale- IDF

- 86 sites ouverts ;
- 3 148 places ouvertes dont 77 places de CHS en diffus (Grand – Est, Nouvelle-Aquitaine, Mayotte) ;
- 83 communes mobilisées ;
- 72 départements mobilisés.

Sources : DGCS - DIHAL

Des « chèques services » financés par l'Etat pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile

Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services a été lancé le 1er avril par le ministère chargé de la Ville et du Logement pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent indispensables. Il bénéficiera à 60.000 personnes sans domicile, pour un budget de 15 millions d'euros. D'un montant de 7€ par jour, ces chèques seront distribués par des associations et les préfectures seront chargées de l'organisation et la coordination du dispositif.

Plus d'informations sur les sites des préfectures : en Ardèche, dans le Bas-Rhin, dans les Bouches-du-Rhône, en Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres, dans le Doubs, en Dordogne, en Essonne, en Gironde, en Haute-Garonne, en Haute-Vienne, en Ile-de-France, dans le Loiret, en Moselle, dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, dans le Puy-de-Dôme, dans les Pyrénées-Atlantiques, dans les Pyrénées-Orientales, en Seine-et-Marne, en Seine-Maritime, dans le Vaucluse et en Vendée.

Ces mesures s'ajoutent au report de la trêve hivernale

Le Président de la République a insisté le lundi 16 mars sur le fait que « *pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec les grandes associations, avec aussi les collectivités locales et leurs services, qu'ils puissent être nourris, protégés, que les services que nous leur devons soient assurés.* ».

La première des urgences a été d'anticiper et d'éviter des remises à la rue dans le contexte sanitaire actuel. C'est pourquoi, la trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai. Le report a été inscrit dans la loi par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver resteront ouvertes deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date.

Retrouvez le communiqué de presse en ligne

Service presse de Julien Denormandie,
ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement :
Tél : 01 44 49 85 65
Mél : communication.jd@cohesion-territoires.gouv.fr